



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

N° Spécial

20 Décembre 2017

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 20 Décembre 2017

SOMMAIRE

Arrêts- Décision	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
N° 2017-03	20.12.2017	Arrêté portant déclassement du domaine public de l'Etat d'un terrain domanial sis à Fontenay aux Roses cadastré Q259.	3
N° 2017-04	20.12.2017	Arrêté portant déclaration de désaffectation, de déclassement, d'inutilité et de remise au service France Domaine pour cession de la parcelle section M n° 252 située sur la commune de Nanterre.	5
Décision	20.12.2017	Décision portant déclaration d'inutilité et de remise au service France Domaine pour cession de la parcelle cadastrée section M n° 253 située sur la commune de Nanterre.	7



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Équipement et de l'Aménagement

Direction des Routes Île-de-France
Bureau des Affaires Foncières
01 46 76 87 13

Arrêté n°03-2017 du 20 DEC. 2017 portant déclassement du domaine public de l'État d'un terrain domanial sis à Fontenay aux Roses cadastré Q259

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques entré en vigueur le 1^{er} juillet 2006,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.3211-1, et L.3212-2 et R3211-28,

Vu la convention du 27 décembre 2001 fixant des conditions d'interventions de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (ci-après « AFTRP ») en qualité de mandataire de l'État pour l'acquisition, la gestion et la cession d'immeubles bâtis ou non bâtis,

Vu l'avenant de ladite convention en date du 11 juillet 2014,

Vu le décret n°2015-980 du 31 juillet 2015 relatif à l'établissement public Grand Paris Aménagement et abrogeant le décret n°2002-623 du 25 avril 2002 relatif à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne,

Vu l'arrêté n°2012-2-011 du 27 janvier 2012 portant changement d'utilisation de parcelles affectés au Ministère d'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Vu la décision d'attribution du Ministère du Logement et de l'Habitat durable du 8 août 2017 de la parcelle Q259 à Fontenay aux Roses au profit de Grand Paris Aménagement,

Vu l'arrêté MCI du préfet des Hauts-de-Seine n° 2016-58 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,

Vu la Décision de la DRIEA IF n° 2017-1626 du 03 novembre 2017 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine, à Monsieur Éric TANAYS, Adjoint au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement, Directeur des routes d'Île-de-France,

Arrête :

Article 1^{er}

Est déclassée du domaine public de l'État, la parcelle Q259 sise à Fontenay aux Roses

Article 2

La Direction des Routes Île-de-France est chargée d'assister le Préfet des Hauts-de-Seine ou son représentant dans l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à CRÉTEIL, le 20 DEC. 2017

Pour le Préfet, et par délégation,

**Pour le Directeur Régional et Interdépartemental de
l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,**

**Pour le Directeur Régional et Interdépartemental adjoint,
Directeur des Routes d'Île-de-France,**

**L'Adjointe au directeur des routes,
Responsable du service de modernisation du réseau,**



Nathalie DEGRYSE



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Équipement et de l'Aménagement

Direction des Routes Ile-de-France
Bureau des Affaires Foncières
01 46 76 87 13

Arrêté n°4-2017 du 20 DEC. 2017 portant déclaration de désaffectation, de déclassement,
d'inutilité et de remise au service France Domaine pour cession
de la parcelle section M n° 252 située sur la commune de Nanterre

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.3211-1, et suivants,

Vu le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté MCI du préfet des Hauts-de-Seine n° 2016-58 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,

Vu la Décision de la DRIEA IF n° 2017-1626 du 3 novembre 2017 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine, à Monsieur Éric TANAYS, Adjoint au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement, Directeur des routes d'Ile-de-France,

Considérant que la parcelle cadastrée section M n° 252 ne remplit plus au jour de la présente décision les conditions d'appartenance au domaine public de l'État,

Arrête :

Article 1^{er}

La parcelle cadastrée section M n° 252 située rue du 1^{er} mai d'une surface de 545 m² sur la commune de Nanterre est déclarée inutile à la DIRIF, désaffectée et déclassée du domaine public routier national.

Article 2

La parcelle cadastrée section M n° 252 désignée à l'article 1^{er} est remise au service France Domaine pour cession.

Article 3

La Direction des Routes Île-de-France est chargée d'assister le Préfet des Hauts-de-Seine ou son représentant aux formalités de désaffectation, de déclassement, d'inutilité, de remise et de cession des biens immobiliers désignés à l'article 1.

Article 4

Cette opération de désaffectation, de déclassement, d'inutilité et de remise prendra effet à la date de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à CRÉTEIL, le

20 DEC. 2017

Pour le Préfet, et par délégation,

Pour le Directeur Régional et Interdépartemental de
l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,

Pour le Directeur Régional et Interdépartemental adjoint,
Directeur des Routes d'Île-de-France,

L'Adjointe au directeur des routes,
Responsable du service de modernisation du réseau,


Nathalie DEGRYSE



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Équipement et de l'Aménagement

Direction des Routes Ile-de-France
Bureau des Affaires Foncières
01 46 76 87 13

Décision du 20 DEC. 2017 portant déclaration d'inutilité et de remise au service France
Domaine pour cession
de la parcelle cadastrée section M n° 253 située sur la commune de Nanterre

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 3112-1,

Vu le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté MCI du préfet des Hauts-de-Seine n° 2016-58 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,

Vu la Décision de la DRIEA IF n° 2017-1626 du 3 novembre 2017 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine, à Monsieur Éric TANAYS, Adjoint au Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement, Directeur des routes d'Ile-de-France,

Considérant que la parcelle cadastrée section M n° 253 ne remplit plus au jour de la présente décision les conditions d'appartenance au domaine public de l'État,

Décide :

Article 1^{er}

La parcelle cadastrée section M n° 253 située rue du 1^{er} mai d'une surface de 2 684 m² sur la commune de Nanterre est déclarée inutile à la DIRIF.

Article 2

La parcelle cadastrée section M n° 252 désignée à l'article 1^{er} est remise au service France Domaine pour cession.

Article 3

La Direction des Routes Île-de-France est chargée d'assister le Préfet des Hauts-de-Seine ou son représentant aux formalités d'inutilité, de remise et de cession des biens immobiliers désignés à l'article 1.

Article 4

Cette opération d'inutilité et de remise prendra effet à compter à la date de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à CRÉTEIL, le 20 DEC. 2017

Pour le Préfet, et par délégation,

Pour le Directeur Régional et Interdépartemental de
l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,

Pour le Directeur Régional et Interdépartemental adjoint,
Directeur des Routes d'Île-de-France,

L'Adjointe au directeur des routes,
Responsable des Services de modernisation du réseau,


Nathalie DECRYSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>